

École Ste-Bernadette

Code de vie 2020-2021



Dans notre bulle,
mais toujours aussi proches



Manuel Granger, directeur

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT – 27 avril 2020

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE STE-BERNADETTE

ANNÉE 2020-2021

Code vestimentaire

- Mes vêtements sont propres.
- Je porte une jupe ou un short (plus long que le bras et la main le long du corps).
- Je porte une camisole avec des bretelles d'au moins 2 doigts de largeur (± 2.5 cm).
- Les vêtements avec des dessins à caractère violent sont interdits.
- En tout temps, l'adulte en place peut juger de la conformité d'un vêtement.

Éducation physique

1^{re} à la 6^e année : Il est obligatoire d'avoir des vêtements destinés uniquement aux périodes d'activité physique et de les porter durant la période d'éducation physique (short ou pantalon de sport, t-shirt et espadrilles).

Violence et intimidation

Les gestes et les paroles violentes, ainsi que toutes formes de harcèlement et d'intimidation sont interdits à l'école (voir l'application du protocole de violence et d'intimidation).

Plagiat

Un élève qui est pris à faire du plagiat (**à copier**) aura la note 0 % sur son examen ou son travail.

Aliments aux collations et au diner

INTERDITS : friandises, gommes, boissons gazeuses, boissons énergisantes et aliments contenant des traces d'arachides et de noix.

Les collations santé qui sont acceptées en classe sont les fruits, les légumes et les produits laitiers.

La nourriture de la maison ne doit pas être partagée entre les élèves.

Pour les parents qui aimeraient offrir des collations ou des desserts cuisinés, nous vous invitons à contacter l'enseignante pour proposer votre idée et accompagner le groupe lors d'une activité de cuisine à l'école.

Cigarette

Il est interdit de fumer ou de « vapoter » à moins de 9 mètres de l'école.

Circulation dans l'école

AVIS AUX PARENTS

Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école. Toutes personnes : parents, grands-parents, employés de la CSA ou autres, doivent se présenter au secrétariat ou au bureau de la direction (porte 1). **Nous vous accompagnerons alors à destination.**

Voici l'horaire du secrétariat :

MARDI	am : 7 h 30 à 11 h 30	pm : 12 h 30 à 15 h 30
MERCREDI	am : 7 h 30 à 11 h 30	pm : 12 h 30 à 15 h 30
VENDREDI		pm : 12 h 30 à 15 h 30

*** Quand la secrétaire **n'est pas là**, il faut sonner à la porte #2 pour que quelqu'un puisse vous ouvrir. Soyez patients! **L'enseignante est en classe avec ses élèves.** ***

Changements inhabituels de routine (excluant le transport scolaire)¹

Par exemple : ne dinera pas à l'école, son grand-père vient le chercher, etc.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'information concernant un changement de routine soit transmise à l'école de façon directe par le parent. L'école se réserve le droit de refuser toutes demandes de modification au transport scolaire. L'école ne garantit en aucun cas l'acceptation par le transporteur d'un changement de routine par rapport au fonctionnement habituel du transport.

Une note explicite signée et datée OU une conversation de vive voix avec l'école suffisent. **Un message sur une boîte vocale ne garantit en rien que le changement sera connu.** En cas de doute, par principe de précaution, l'enfant sera gardé au service de garde, aux frais des parents.

Absence d'un élève ou message

Si votre enfant ne se présente pas à l'école ou est en retard, vous devez appeler au secrétariat au 418-423-2751 poste 3700. Vous devez laisser les informations suivantes : **nom complet** de l'enfant, son **niveau** et la **raison** de l'absence ou du retard.

En l'absence de la secrétaire, les messages sont pris à 7 h 45, 11 h 20 et 12 h 30 par la responsable d'école. ***Nous ne sommes pas responsables des changements de dernière minute.***

¹ En conformité avec la Politique de la CSA sur le transport scolaire.